

# Quels systèmes de suivi automatisé des seuils de télétravail existent ?

## Réponse courte

Plusieurs catégories de **systèmes automatisés** permettent de suivre les seuils de télétravail frontalier : les outils intégrés aux **SIRH** (SAP SuccessFactors, Workday), les solutions spécialisées de gestion des temps et les développements sur mesure. Ces outils doivent respecter le **RGPD** et être notifiés à la **CNPD** s'ils incluent une composante de surveillance, conformément à l'article L.261-1 du Code du travail, comme précisé dans la fiche sur anticipation d'un dépassement de seuil fiscal.

## Définition

Un **système de suivi automatisé** des seuils de télétravail est un outil informatique permettant de comptabiliser en temps réel les jours télétravaillés par chaque salarié frontalier, de les comparer aux seuils fiscaux (**34 jours** FR/BE, **19 jours** DE) et de sécurité sociale (**49 %**), et de déclencher des alertes en cas d'approche ou de dépassement, comme précisé dans la fiche sur badgeage et pointage des heures en télétravail.

## Conditions d'exercice

Les systèmes de suivi doivent répondre aux exigences suivantes.

Exigence	Description
<b>Conformité RGPD</b>	Minimisation des données, finalité légitime, durée de conservation limitée
<b>Notification CNPD</b>	Si le système inclut une surveillance des salariés (Art. <u>L.261-1</u> )
<b>Information des salariés</b>	Transparence sur les données collectées et leur utilisation
<b>Fiabilité</b>	Exactitude du décompte et traçabilité des modifications
<b>Accessibilité</b>	Accès du salarié à ses propres données de décompte

## Modalités pratiques

Les principales catégories d'outils disponibles sont les suivantes.

Élément	Détail
<b>SIRH intégrés</b>	SAP SuccessFactors, Workday, HR Access avec modules transfrontaliers
<b>Solutions spécialisées</b>	Outils dédiés au suivi du télétravail frontalier (paramétrage multi-seuils)
<b>Tableaux paramétrés</b>	Solutions Excel/Google Sheets avec alertes automatiques (PME)
<b>API CCSS</b>	Intégration avec les déclarations sociales via SECUline
<b>Alertes automatiques</b>	Notifications à 80 %, 90 % et 100 % du seuil applicable

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **paramétrer** les seuils spécifiques à chaque pays de résidence (FR : 34 jours, BE : 34 jours, DE : 19 jours) et le seuil de sécurité sociale (49 %). L'employeur doit **tester** le système avec des scénarios réalistes avant le déploiement et **former** les managers et les salariés à l'utilisation de l'outil. La mise en place d'**alertes graduelles** (80 %, 90 %, 95 %) permet une gestion proactive des quotas.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail</b>	Surveillance des salariés et notification CNPD
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Protection des données et droits des personnes
<b>Conventions fiscales bilatérales</b>	Seuils de tolérance par pays
<b>Accord-cadre européen du 1er juillet 2023</b>	Seuil de 49 % pour la sécurité sociale
<b>Art. <u>L.312-9</u> du Code du travail</b>	Droit à la déconnexion

L'utilisation d'un système de géolocalisation pour vérifier le lieu de télétravail nécessite une analyse d'impact (DPIA) et l'accord explicite du salarié. Les solutions de suivi déclaratif avec validation managériale sont généralement privilégiées pour leur proportionnalité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.